

ANNULLATION crédit de 160.000 Frs au chapitre XXXVI et ouverture crédit de 160.000 Frs au chapitre XII art. 2

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 8 février 1956

Mesdames,

Messieurs,

Pour pouvoir solder les comptes de BOURBON LUMIERE du mois de Décembre 1955 (Eclairage supplémentaire) il manquerait une somme de 160.000 Frs au chapitre XII art. 2 - Eclairage supplémentaire du budget de 1955.

Un crédit de 160.000 francs peut être annulé au chapitre XXXVI art. 4 (Honoraire d'Architecte)

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter, par autorisation spéciale, au budget ~~de 1955~~.

1°) l'annulation d'un crédit de 160.000 francs du chapitre XXXVI art. 4 (Honoraire d'Architecte),

2°) l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 160.000 francs au chapitre XII art. 2 (Eclairage supplémentaire des voies publiques)./.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.